

B I L L .

Acte pour diviser les townships de Leeds et Lansdown, dans le district de Johnstown, et pour réunir South-Burgess à Bastard, dans le même district.

**A** TTENDU que la plus grande partie des Préambule.  
 townships de Leeds et de Lansdown, dans le district de Johnstown, dans le Haut-Canada, est divisée par les eaux de la rivière Gananoque, et par les lacs Wiltsie et South, de manière à nuire à la facilité des communications entre le front et la profondeur des dits townships ; et attendu que les habitants sur le front des dits townships, ont, depuis bien des années, été dans l'habitude de tenir ensemble des assemblées de townships comme s'ils étaient d'un même township, sous le nom de Front de Leeds et Lansdown, et d'y transiger des affaires publiques pour des fins municipales et autres, comme s'ils ne formaient qu'un township ; et que les habitants sur la profondeur des dits townships ont suivi le même usage, sous le nom de la Profondeur de Leeds et Lansdown ; et attendu qu'il est désirable de confirmer un usage qui a prévalu depuis si longtemps, et d'établir et déclarer au moyen d'une loi, que la dite union des townships susdits sera valide pour les fins susdites : Qu'il soit en conséquence statué &c.

25 Que tous les procédés relatifs à des fins Procédés antérieurs légalisés  
 municipales ou d'élections auxquels ont pris part jusqu'à présent, les habitants du township de Leeds, résidant sur le front de la sixième concession du dit township, et  
 30 les habitants du township de Lansdown